



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 42/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20220705-42-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 28 juin 2022

Séance du 05 juillet 2022

====\*\*\*\*=====

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Judith DIALLO, Secrétaire de séance.

====\*\*\*\*=====

L'An Deux Mille Vingt-deux, le mardi 05 Juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Étaient présents :** M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 18h40) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE (arrivée à 18h16) - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDESIR - Mme Peggy FAGOUR M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - Mme Maryse GOUJON - M. Guibert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (Conseillers Municipaux).

**Étaient absents (es) excusés (es) :**

**Procurations :**

- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- M. Christian MARTIAL à M. Athanase MONDESIR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Guybert FIRMIN
- Mme Huguette DELEM à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE à M. Fred Michel TIRAULT

**Étaient absents (es) :** - Mme Annie GROS-DUBOIS

- Mme Stéphanie PARTY
- M. Olivier BERISSON
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance :**

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Judith DIALLO est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT N° 42/2022

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En raison des absences pour congés annuels durant les grandes vacances, l'effectif des personnels municipaux est réduit. Afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement du service public communal pendant cette période, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du CGFP.

Ces emplois à temps complet sont rémunérés sur la base du SMIC chargé / 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné au chapitre globalisé 012. Un objectif de gestion raisonnée de ces emplois pour accroissement saisonnier d'activité sera recherché afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

D'ailleurs, pour la période juillet/août 2022, la ville s'inscrit dans le dispositif expérimental « 1 job, 1 saisonnier » voté le 28 juin 2022 par l'Assemblée de Martinique.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période de juillet et aout en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.**
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents, procéder à toutes les formalités légales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du présent dossier.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le 05 juillet 2022.

Maire,  
  
Fred Michel TIRAULT  
Direction Générale des Services - Secrétaire Général

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en sous-préfecture de l'arrondissement du MARIN, le

17 AOUT 2022

Maire,  
  
Fred Michel TIRAULT  
Direction Générale des Services - Secrétaire Général